



Rupture anticipé de contrat professionnel (cdd)

Par **Pauledoudou**, le **30/05/2012** à **16:48**

Bonjour,

Je viens de suivre une formation en BTS en alternance, en contrat de professionnalisation en CDD donc, celui-ci ce termine théoriquement au 31 août 2012.

Cependant dès le mois de juillet j'ai prévu de commencer une autre formation qui n'est pas reconnu par l'état et n'offre pas de diplôme à la sortie.

J'ai donc demandé à mon employeur si il était possible d'envisager la fin de mon contrat au 1er juillet, chose qu'il a accepté.

Ma question est donc la suivante quel est la forme juridique de rupture de mon contrat qui m'ouvrira droit à des indemnités chômage ?

Bien entendu durant cette formation je jouerais le jeu si des missions me sont confiées j'irai travailler si cela correspond à mes horaires de disponibilités.

D'avance merci de votre aide.

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **17:16**

Bonjour

C'est un CDD, donc il ne peut être rompu qu'en accord des deux parties.

Article L1243-1 du Code du travail

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 49:

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail;

Ce n'est ni un licenciement, ni une rupture conventionnelle donc il n'est pas certain que la rupture du CDD même d'un commun accord vous ouvre droit aux indemnités de chômage.

Il serait préférable avant la rupture que vous preniez les renseignements auprès du pôle emploi.

Vous avez acquis des jours de congés payés?

La formation que vous envisagez de suivre dès juillet est une formation rémunérée?

Par **Pauleoudou**, le **30/05/2012** à **17:22**

Bonjour,

Oui il me reste un certains nombre de congés payés, et non la formation n'est pas rémunérée.

Le soucis avec le pôle emploi c'est que les horaires n'offrent pas assez d'amplitude pour que je m'y rende.

Si quelqu'un a des renseignements sur cette situations ça me serai grandement utile.

Par **pat76**, le **31/05/2012** à **13:44**

Bonjour

A quelle date débute la formation au mois de juillet?

Par **Pauleoudou**, le **31/05/2012** à **13:48**

Le lundi 2.

Par Poone, le 20/06/2012 à 13:16

a pat76, bonjour, je suis en pleine rupture de contrat à l'amiable, mes patrons m'ont demandé de faire une lettre en disant que c'est moi qui demande la rupture, mais dans ce cas là cela s'appelle une démission non?? j'ai donc fait ma lettre en mettant en objet: fin de contrat d'un commun accord.

il me dit que la lettre n'est pas correcte, ils en ont refait une pour moi, de ce fait je me méfie! je vous l'écris:

objet; demande de rupture anticipée du cdd

madame monsieur,
conformément à la disposition de l'article 1243-1 du code du travail modifié par la loi du 17 mai 2011 (2011-525), je sollicite, par la présente, d'entrer en négociation avec vous en vue de rompre mon contrat à durée déterminée avant son terme au 30 juin 2012.

cette rupture est motivée par des raisons personnelles et je me tiens à votre entière disposition pour déterminer les modalités d'un arrangement conventionnel permettant de rompre à l'amiable mon cdd avant son terme fixé au 7 octobre 2012.
dans l'attente de vous lireformule de politesse.....

quand pensez-vous?? dans ce cas sur mon attestation assedic le terme "fin de contrat" sera-t-il bien inscrit?? j'ai l'impression que c'est une lettre de démission et quand je lis cet article tout me fait penser à démission!! et dans ce cas si démission est inscrite sur la fiche assedic pas le droit aux allocations!!! j'ai trouvé un autre travail saisonnier mais qui ne fait pas les 3 mois de travail en plus en cas de démission, cela m'inquiète surtout si à un moment donné il y a le risque que rien ne tombe sur le compte pr payé les factures!!! ils veulent que je leur rende la lettre cette après-midi donc cela est très urgent!!!! aussi il m'oblige à prendre mes congés payés avant de partir, ont-ils le droit???? merci d'avance pour votre aide! cordialement.